

Interpellation présentée par le député:

M. Henry Rappaz

Date de dépôt: 16 février 2006

Messagerie

Interpellation urgente écrite relative aux amendes d'ordre

Nous savons désormais que les amendes d'ordres concernant les contrevenants non domiciliés en Suisse, puis converties en contraventions, ne sont pratiquement jamais encaissées par l'Etat. Les personnes amendées profitent ainsi du laxisme intolérable de nos autorités, laxisme doublé d'une manifeste volonté de ne pas en avoir, ce qui est une caractéristique de la politique genevoise. De leur côté, les citoyens et résidents de notre canton qui ne règlent pas leurs contraventions sont systématiquement poursuivis jusque devant les Tribunaux, lesdites contraventions étant, en cas de poursuites infructueuses, converties en peines de prison !

Dès lors, nous savons, conformément aux déclarations de Monsieur Hediger, que la Ville de Genève attend le paiement de plus de CHF 10'000'000.- d'amendes d'ordre -AO- transmises à l'Etat et qui n'ont pas été payées par les contrevenants après le délai comminatoire 30 jours. Nous savons également que dans ce nombre de contrevenants, une majorité n'est pas domiciliée en Suisse.

Considérant que le délai de prescription est de 3 ans en matière de contravention, ce délai pouvant nonobstant être interrompu par un acte de poursuite, lequel n'est malheureusement jamais notifié au contrevenant par l'administration ; la prescription est ainsi acquise et les montants dus ne peuvent plus faire l'objet d'une procédure de recouvrement.

Considérant que la Suisse par son centre de coopération franco-suisse ne traite plus les requêtes pour des contraventions inférieures à la somme de CHF 100.-.

Considérant que plus de 90% des contrevenants travaillent légalement sur le territoire genevois, soit des Frontaliers, nombre d'entre eux, multirécidivistes, se moquent des lois de la République, et donc de nos autorités, sachant parfaitement que ces dernières ne mettront en œuvre aucun moyen coercitif ou de recouvrement à leur encontre : dysfonctionnement, laxisme et incompétence font décidément bon ménage à Genève !

Considérant que cela représente selon nos informations environ 120'000 contraventions pour des contrevenants domiciliés dans les départements de l'Ain (01) et de la Haute Savoie (74).

Considérant que le Service des contraventions annule purement et simplement nombre de contraventions au motif de la prescription, par le biais de « codes informatiques », soit une mise à jour informatique envoyée à la Ville, notamment, qui efface automatiquement les « fiches souches » dans les livres de la Ville.

Question : Combien de contraventions depuis 2001 ont-elles été ainsi annulées par l'Etat, concernant tant le canton, que la Ville ou les communes au moyen de « codes informatiques », ou manuellement pour les petites communes.*

**Détail par année, les « pics » d'annulation (période où des nombres plus importants ont été annulés), montant que cela représente.*